

RESOLUTION N° AGN/29/RES/10

OBJET :

LUTTE CONTRE LE TRAFIC
ILLICITE DES STUPEFIANTS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1960

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

à la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Résolutions visant
plusieurs genres de drogues à la fois
et/ou ayant une portée générale en ce
qui concerne la coopération interna-
tionale en matière de lutte contre le
trafic et l'abus des drogues

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 29ème session à WASHINGTON, du 10 au 15 octobre 1960,

RECONNAISSANT que la coopération policière internationale est nécessaire pour la répression du trafic illicite des stupéfiants et l'arrestation des trafiquants,

DESIRANT présenter et mettre en oeuvre tous les moyens pour réaliser ces objectifs,

CONSIDERANT qu'il faut améliorer les techniques et les procédés de diffusion de renseignements concernant les trafiquants internationaux,

RECOMMANDE que chaque pays fournisse au Secrétariat général les noms des individus se livrant ou soupçonnés de se livrer au trafic illicite international des stupéfiants ainsi que les détails appropriés disponibles sur le trafiquant lui-même, ses méthodes et ses associés,

RECOMMANDE également que le Secrétariat, d'après ces renseignements, prépare, à l'intention de chacun des pays membres, des listes de trafiquants internationaux de stupéfiants par région avec des détails à l'appui,

RECOMMANDE enfin que le Secrétariat demande aux Nations Unies de fournir, au moyen de leur programme d'assistance technique, les fonds nécessaires pour couvrir les frais ainsi entraînés.
